COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 18/06/2025

PERMIS DE TIR DU FEU D'ARTIFICE

14 juillet 2025

ARRÊTÉ N° 25107 M

Le Maire de la commune de St Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-2 à L 2213-5,

Vu le nouveau code pénal français dans les articles L 131-13 et R 610-5,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique dont le récépissé a été délivré par la préfecture du Rhône sous la référence 2025/0074 le 18/06/25 ;

Considérant l'intention de la ville de St Laurent de Mure d'allumer un feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale le 14 juillet 2025, à partir de 22h30, sur le terrain du « Clos de la Foire » qui appartient à la municipalité,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise le tir du feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale le 14 juillet 2025 à partir de 22h30 sur le terrain du « Clos de la Foire » appartenant à la municipalité,

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules terrestres avec ou sans moteur, ainsi qu'au public, dans le périmètre de la zone de sécurité définie par l'artificier (rayon de 75m par rapport à la zone de tir). Cette zone de sécurité sera délimitée par des barrières et dont l'accès sera exclusivement autorisé par le responsable du tir.

Article 3 : La population sera informée des dispositions de sécurité, des moyens mis en place, des interdictions et des diverses obligations et contraintes à respecter en vertu des arrêtés pris par Monsieur le Maire et dont publication en sera donnée par affichage et autres moyens de communication. Pour tout renseignement concernant différentes mesures, le public pourra s'en informer directement en Mairie. Le jour du spectacle, le public devra stationner et se maintenir aux endroits qui auront été balisés,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur,

Article 5 : Monsieur le Maire de St Laurent de Mure, la Police Municipale, la gendarmerie de St Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- La Police Municipale de St Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les sapeurs-pompiers de St Laurent de Mure.

Patrick FIORINI
Maire
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte

MAIRIE DE ST LAURENT DE MURE (Rhône)

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.